LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES ROUTES
ATD des Marais

REÇU LE
16 OCT. 2026
MAIRIE DE VARENGUEBEC

N° AT-MAR-2026-1272

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 137, commune de Varenguebec

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-105, du 23 juillet 2026, applicable à partir du 23 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu la demande de **CREATION TEAM COM** en date du 13/10/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du **02/11/2026 au 01/12/2026**

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques , sur la D 137 du PR 0+2505 au PR 0+1009, sur le territoire de la commune de Varenguebec, **la circulation s'effectuera par alternat commandé manuellement par piquet K10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23.**

ARRÊTE

Article 1 : **À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 avec une longueur maximale de 400 mètres sur la D 137** du PR 0+2505 au PR 0+1009 (Varenguebec) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 14/10/2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale des Marais

Patrice CULERON

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Patrice Culeron
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : Responsable d'agence - ATD des marais

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Madame le Maire de Varenguebec
- Jonathan HAMMAR (CREATION TEAM COM)
- CER de La HAYE